



FR ANNEXE 1 – DISPOSITIONS SPÉCIALES SELON LE TYPE DE COMPTE

La présente annexe fait partie intégrante des **Conditions Générales d’Utilisation de GMOPLUS Global** et définit les règles spécifiques applicables aux types de comptes mentionnés à l’article 3.

Chaque utilisateur doit respecter les dispositions correspondant à son type de compte enregistré.

GMOPLUS se réserve le droit de modifier ou d’actualiser ces dispositions à tout moment.

1 Compte Distributeur / Revendeur

Objet :

Destiné aux entreprises représentant, distribuant ou vendant des produits de marques nationales ou internationales.

Dispositions spéciales :

- Le distributeur ne peut commercialiser les produits représentés que dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.
 - Les descriptions de produits et les prix doivent être exacts et mis à jour.
 - GMOPLUS peut suspendre le compte en cas de concurrence déloyale ou de représentation non autorisée d'une marque.
 - Le revendeur peut enregistrer des sous-revendeurs, à condition que chaque sous-revendeur signe un contrat distinct.
 - Le revendeur doit utiliser l'infrastructure numérique de commande de GMOPLUS pour toutes les transactions.
-

2 Compte Société de Commerce Extérieur

Objet :

Destiné aux entreprises exerçant des activités d’importation ou d’exportation.

Dispositions spéciales :

- L’entreprise doit réaliser toutes ses opérations commerciales conformément aux réglementations nationales et internationales en vigueur.
 - Les données relatives à la douane, au transport et aux documents doivent être téléchargées correctement dans le système GMOPLUS.
 - GMOPLUS n’est pas responsable de l’exactitude des documents fournis ; cette responsabilité incombe exclusivement à l’utilisateur.
 - Tous les impôts, droits ou frais tiers liés aux opérations commerciales sont à la charge de l’utilisateur.
-

3 Compte Expert en Commerce International

Objet :

Réservé aux professionnels fournissant des services de conseil, d'analyse ou d'études de marché en matière d'import-export.

Dispositions spéciales :

- L'expert ne peut fournir que des services de conseil ; il ne peut effectuer aucune opération commerciale directe.
 - Les honoraires de conseil sont fixés via la plateforme GMOPLUS ou d'un commun accord entre les parties ; GMOPLUS n'intervient pas dans la tarification.
 - L'expert s'engage à garder confidentielles toutes les informations obtenues au cours de la prestation.
 - GMOPLUS peut évaluer les profils des experts dans un objectif de contrôle qualité et de satisfaction client.
-

4 Compte Société Logistique

Objet :

Conçu pour les entreprises offrant des services de transport, d'entreposage ou de dédouanement.

Dispositions spéciales :

- La société logistique doit saisir correctement toutes les informations relatives aux expéditions (prix, délai, numéro de suivi, etc.).
 - Les dommages, pertes ou retards sont sous la responsabilité exclusive de l'entreprise exécutante.
 - GMOPLUS met à disposition une interface numérique de comparaison des offres logistiques, sans agir comme intermédiaire.
 - L'entreprise doit disposer des certificats d'assurance requis pour les transports internationaux.
-

5 Compte Représentant Indépendant en Commerce International

Objet :

Destiné aux professionnels indépendants agissant comme intermédiaires ou agents commerciaux.

Dispositions spéciales :

- Le représentant peut réaliser des opérations à commission via GMOPLUS.
 - L'identité et les informations légales de toutes les parties doivent être vérifiées avant chaque transaction.
 - Le représentant **n'est pas partie contractante** entre l'acheteur et le vendeur ; il agit uniquement comme intermédiaire.
 - GMOPLUS décline toute responsabilité relative aux actes ou engagements pris par le représentant.
-

6 Compte Visiteur

Objet :

Pour les utilisateurs souhaitant découvrir la plateforme GMOPLUS, consulter les entreprises et visualiser les produits.

Dispositions spéciales :

- Les comptes visiteurs sont limités à un usage passif ; il n'est pas possible de passer des commandes ou de publier des offres.

- Les visiteurs ne peuvent consulter les contenus qu'à des fins d'information et non à des fins commerciales.
 - Les données des visiteurs sont conservées pour une durée limitée et ne donnent pas accès aux fonctions commerciales.
-

7 Compte Fabricant / Producteur

Objet :

Réservé aux entreprises industrielles ou manufacturières produisant leurs propres biens.

Dispositions spéciales :

- Le fabricant doit indiquer clairement les spécifications techniques, la capacité de production et les conditions de garantie de ses produits.
 - Les informations trompeuses ou incomplètes peuvent entraîner la suspension du compte.
 - Le fabricant peut créer un réseau de distributeurs ou de revendeurs via GMOPPLUS, mais il reste seul responsable de ses relations commerciales.
 - La sécurité des produits, les normes de qualité et les certifications relèvent de la seule responsabilité du fabricant.
-

8 Compte Société d'Import-Export

Objet :

Pour les entreprises menant à la fois des activités d'importation et d'exportation.

Dispositions spéciales :

- L'entreprise peut développer sur GMOPPLUS à la fois un réseau de fournisseurs et de distributeurs.
 - Toutes les opérations doivent respecter les lois et accords commerciaux du pays partenaire concerné.
 - GMOPPLUS fournit des outils numériques de gestion documentaire, de suivi des offres et de communication, mais n'agit **pas comme partie contractante**.
 - Tous les documents d'import/export doivent être signés numériquement et archivés dans le système.
-

Dispositions Générales Supplémentaires

- GMOPPLUS peut à tout moment vérifier la conformité du type de compte et procéder à sa reclassification si nécessaire.
- L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle ou de marque de tiers.
- Tous les types de comptes sont soumis aux **Conditions Générales d'Utilisation GMOPPLUS Global** et doivent être interprétés conjointement avec la présente annexe.